

même en 1841, je déclare ici hautement que jamais je ne consentirai à ce que l'une des sections de la province ait, dans cette Chambre, un nombre de représentants plus considérable que celui de l'autre, quel que soit le chiffre de sa population."

On voit donc combien divergentes étaient les vues de Papineau et de LaFontaine, non seulement à l'égard de l'Union même mais à l'égard de la question irritante de la représentation d'après la population qui ne devait pas tarder à devenir un brandon de discorde politique. La Chambre écouta avec le plus grand respect le long discours de Papineau, et ce grand tribun eut alors, a dit de lui un témoin qui l'a entendu¹⁰, dans le geste, la voix, l'attitude, quelque chose d'éminemment solennel et majestueux qui commandait l'attention ; mais cependant, d'un autre côté, la force de l'argumentation logique était avec LaFontaine, et un amendement proposé par Papineau et exprimant ses vues ne fut appuyé que par dix-huit représentants sur soixante-six.

Parmi ceux qui prêtaient l'oreille aux éloquentes dénonciations de Papineau et au calme raisonnement de LaFontaine était un jeune homme de trente-cinq ans qui venait d'être élu pour représenter le comté de Verchères dans le parlement du Canada-Uni. C'était George-Etienne Cartier. Ce que furent ses pensées, alors qu'il écoutait le grand tribun qui avait été l'idole de sa jeunesse et l'homme d'Etat si pondéré qui conduisait les réformistes du Bas-Canada, nous laissons au lecteur à l'imaginer. Cartier était dès lors acquis, comme il le resta toujours dans la suite, à la politique de LaFontaine.

LaFontaine vit clairement que l'Acte d'Union, si injustes et arbitraires qu'en fussent bon nombre de dispositions à l'égard des Canadiens-Français, contenait un germe d'où pouvait sortir plus tard la liberté politique de son peuple. Ce germe était la responsabilité ministérielle, ou, comme on l'appelait généralement, le gouvernement responsable. " Je n'hésite pas à dire," déclarait LaFontaine dans son manifeste aux électeurs de Terrebonne, " que je suis en faveur du principe anglais du gouvernement responsable. Je vois dans le fonctionnement de ce principe la seule garantie que nous pouvons avoir d'un bon gouvernement constitutionnel."

En cette occurrence, LaFontaine trouva en Morin un concours précieux. " Nous pouvons, disait Morin, " être mécontents de l'Union ; mais c'est autre chose que de vouloir pour cela tout bouleverser. Je suis convaincu que l'Acte d'Union ne pourrait pas être immédiatement abrogé, ou bien ce ne pourrait être que pour le pire. C'est un fait bien avéré que cette loi a été promulguée à l'encontre des désirs bien connus du Bas-Canada. Mais dans les dispositions où se

¹⁰ Gérin-Lajoie : " Dix ans de régime parlementaire."